

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur CF/CL
N° 2019-D-356

**AVENANT DE RESILIATION AU BAIL COMMERCIAL
DU 7 JANVIER 2008 ENTRE GRANDANGOULEME
ET M. SIERK - VILLAGE D'ENTREPRISES
LES MOLINES**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°80 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des « zones d'activités et des voiries communautaires », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, le bail commercial du 7 janvier 2008 entre GrandAngoulême et M. SIERK pour la location de la cellule n°6 du village d'entreprises Les Molines,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant de résiliation au bail commercial du 7 janvier 2008 conclu entre GrandAngoulême et Monsieur Laurent SIERK, pour la location de la cellule n°6, d'une superficie d'environ 93 m², du village d'entreprises Les Molines, rue de la Charité à Angoulême.

Article 2 – Monsieur Laurent SIERK a fait part à GrandAngoulême de sa volonté de mettre fin au bail commercial en raison de la cessation de son activité.

Article 3 – La résiliation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2019 et ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité d'éviction. Le loyer et les charges sont dus jusqu'au 31 août 2019.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **12/08/2019**